

### C'est quoi ?

Le PEC est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre d'un PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours.

### Quels publics ?

Les PEC sont destinés aux publics cibles suivants : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (reconnus travailleurs handicapés et ou allocataires de l'AAH), les seniors (personnes de 50 ans et plus) et les DELD (demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A depuis au moins 12 mois durant les 15 derniers mois).

Les PEC sont prescrits par des conseillers d'insertion socio-professionnelle dans le cadre d'un accompagnement.

### Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur non marchand et des secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que ceux de la petite enfance, du grand âge et du handicap :

- Démontrant une capacité à accompagner au quotidien le salarié
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un tuteur, salarié qualifié et volontaire qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans. Sur exception, le prescripteur peut autoriser l'employeur à être tuteur de la personne.

## Quel type de contrat et quelle durée ?

Le PEC prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 mois**, en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

**La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 21 heures maximum.**

Le PEC peut être renouvelé sous conditions et est limité à 6 mois.

## Quel accompagnement ?

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement **en 4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

## Aide financière

Dans le Grand Est, le taux de prise en charge des **PEC est de 37 % du SMIC horaire brut** hors CAOM.